



Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 12/03/2024

ID : 060-246000707-20240124-DC20240124_01-CC

S²LOW

DECISION

BG|IMP|VB |YA : Décision n° DC20240124-01

Attribution du marché n°24LC.CCVT01 relatif à l'étude 4 saisons

Le, Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200929_21 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2020, envoyée et reçue par la Préfecture le 7 octobre 2020 et affichée le 7 octobre 2020, donnant délégation au président à signer les marchés publics dont les montants sont inférieurs aux seuils des formalisés en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de faire appel à une société pour la réalisation de ladite étude,

L'objectif global est de disposer de l'ensemble des études environnementales et naturalistes en préalable à l'opération d'aménagement du lycée et gymnase,

DECIDE

Article 1 – La passation d'un marché public pour une étude 4 saisons, en procédure adaptée avec la société :

Société ECOTONE INGENIERIE
08 rue du Docteur SURIRAY
76600 LE HAVRE

Article 2 – Le montant du présent marché **s'élève à 21 750,00€ HT.**

En accord avec le devis du prestataire, l'étude objet du marché sera réglée par phase comme suit :

- **Phase 1 études de sol** : Montant forfaitaire de **4 250,00€ht.**
- **Phase 2 études environnementales** : Montant forfaitaire de **17 500€ht.**

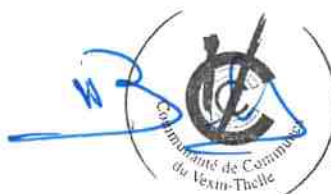
Article 3 – Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à la fin de l'étude suivant le planning définit à l'article 1.3.2 de la LC.

Article 4 –Le titulaire du présent marché public dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Trésorerie de Méru,
- La préfecture de Beauvais,
- Notifiée à l'intéressé le : **24 JAN. 2024**

Fait à Chaumont en Vexin, le **24/01/2024**



Le Président,

Bertrand GERNEZ